

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_004_2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 janvier 2026

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 11

de Votants 12

treize janvier deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Antoine ARENA.

OBJET :

Convention de fourrière sans ramassage d'animaux entre l'association ' Amis Dignois des Animaux ' (ADA) et la commune de Champtercier.

Etaient présents : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Bruno VILLARON, Kris HEYNDRIKX, Christian GASSEND

Absents :

Excusés :

Procuration de : Pierre TEULER représenté par Bénédicte ESMIOL-PAUL

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Michel BARDET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 09/01/2026

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L213.3 du code rural

Considérant qu'il convient de répondre aux obligations en matière de lutte contre la divagation et la protection des animaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention de fourrière sans ramassage d'animaux entre l'association « Amis Dignois des Animaux » (ADA) et la commune de Champtercier.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA



Secrétaire de séance

Michel BARDET

Date de transmission de l'acte: 14/01/2026

Date de reception de l'AR: 14/01/2026

004-210400479-DE_004_2026-DE

A G E D I

